

Saumons et pollutions

par G. de LA FOUCHARDIÈRE

En matière de pêche, il y a quelques préjugés bien ancrés dans les esprits.

Ainsi, pour le saumon, l'on fait toujours état de son abondance extraordinaire jusqu'au siècle dernier, ceci sans preuves authentiques... Il faut quand même reconnaître que le nombre de ces poissons a certainement diminué et risque de diminuer encore pour un très grand nombre de raisons, une seule d'entre elles d'ailleurs faisant l'objet du présent article, à savoir : la pollution de nos fleuves et rivières.

Indépendamment du nombre accru de pêcheurs, du braconnage encouragé par les prix de vente, des captures des inscrits maritimes qui ne voient que le profit immédiat et non l'avenir même de leur profession, des ouvrages hydrauliques qui empêchent la remontée des géniteurs ou favorisent les captures par des moyens plus ou moins légaux, etc..., la pollution devient de plus en plus le fléau du siècle, et si nous sommes encore relativement favorisés en Bretagne, alors que dans certaines régions industrielles de nombreuses rivières sont transformées en égouts, il y a néanmoins des problèmes qui se posent avec de plus en plus d'acuité.

LA POLLUTION AIGUE.

La pollution aiguë est la forme la plus spectaculaire et se produit par un déversement immédiat et massif de substances toxiques à la suite duquel l'on voit les poissons morts remonter à la surface, ce qui sensibilise beaucoup l'opinion.

Ces déversements peuvent être de nature les plus diverses, certains d'entre eux sont intentionnels et le fait de braconniers qui n'hésitent pas à jeter à la rivière de l'eau de Javel ou tout autre produit pour s'assurer une pêche exceptionnelle. Le plus souvent, ils sont accidentels et peuvent venir soit d'une usine dans laquelle est effectuée une fausse manœuvre (bris d'une tourie d'acide sulfurique — ouverture intempestive d'une vanne libérant des cyanures destinés au décapage des métaux — nettoyage de bacs de décantation mal entretenus et engorgés — non entretien d'une station d'épuration pendant la période des congés payés ou le personnel est réduit et où l'eau est à la fois moins abondante et plus chaude), ou de causes fortuites telles que le rinçage à la rivière de tonnes ayant servi à épandre des produits fongicides, insecticides ou désherbants, chavirement dans le fossé d'un camion

citerne, etc..., tous ces exemples étant pris à la suite de faits réellement constatés au cours des dernières années.

Ces pollutions aiguës sont en général assez peu nocives pour le saumon, car l'on peut constater en identifiant les poissons morts que très peu d'entre eux en sont les victimes. Cela peut venir de ce qu'un saumon empoisonné reste un saumon, et, que s'il n'est pas bon à manger, il reste bon à vendre par les premiers témoins de la pollution ! Mais cela n'est pas la seule raison. Or, en reprenant des exemples récents dans le département, je ne vois qu'un cas où trois saumons ont été trouvés morts dans le Gouët, et tout récemment aux environs de Quimperlé où la presse relate que les poissons détruits étaient des truites, « parmi lesquelles se trouvaient quelques tacons ». Le saumon est en effet un poisson très mobile et lorsqu'il est adulte, relativement résistant, il peut donc quitter rapidement la partie polluée pour retrouver soit à l'aval, soit à l'amont une zone où il pourra continuer à vivre.

Il y a quelques semaines, j'ai pu constater un fait qui donne bien la preuve du comportement du poisson devant une pollution. L'on effectuait juste en amont d'une pisciculture la vidange du bac de décantation des boues d'une station de traitement d'eau potable, et comme un accident s'était produit précédemment, le pisciculteur, de même que le Service de la Pêche ont suivi de très près cette opération pour éviter de nouveaux dégâts. Dans un bief de près de cent mètres de longueur contenant des truites portions, l'alimentation était faite à 95 % par l'eau de la rivière et à 5 % par un petit ruisseau latéral ; au moment où les boues ont été libérées, boues assez nocives car elles contenaient du sulfate d'alumine et surtout du chlorure de chaux, l'on avait réduit au maximum l'arrivée d'eau principale ; peu à peu l'on a vu les truites descendre devant l'arrivée d'eau polluée et se rassembler contre les grilles aval, puis brusquement, quelques-unes d'abord, puis l'ensemble de la population se précipiter en traversant la zone polluée pour s'amasser à l'arrivée du ruisseau qui continuait à débiter de l'eau pure.

Il est vraisemblable que dans la nature il doit en être de même, et encore plus avec le saumon qu'avec la truite casanière car le saumon avec son instinct mystérieux de migrateur « sent » l'eau et doit être capable de déterminer qu'après une zone polluée il retrouvera les conditions propices à sa vie ; s'il n'en était pas de même, on comprendrait mal d'ailleurs qu'il arrive à se lancer sans hésiter dans des zones absolument abiotiques (telles que le bassin du Légué à Saint-Brieuc) et à les traverser rapidement pour retrouver en amont l'oxygène nécessaire.

LA POLLUTION CHRONIQUE.

Il s'agit de déversements répétés de substances toxiques qui, dans leur presque totalité, sont des matières organiques, soit par des industries, soit par des égouts, les usines les plus dangereuses à ce point de vue étant les laiteries, les abattoirs, triperies, équarrissages, distilleries, etc... dont les stations d'épuration sont mal conçues, mal entretenues ou parfois même absolument inexistantes.

Ces pollutions sont d'autant plus dangereuses qu'elles peuvent passer du chronique à l'aigu avec un décalage important dans le temps et dans l'espace. J'ai connu le cas d'une distillerie située

en Ille-et-Vilaine qui fonctionnait sans aucun inconvénient pour la faune et la flore d'octobre à février et qui provoquait une mortalité importante au cours d'août et septembre, à plusieurs kilomètres en aval, alors qu'elle était fermée depuis plusieurs mois ; les matières organiques entraînées par les grosses eaux d'hiver s'accumulaient dans les portions où le courant était ralenti et fermentaient l'été en période de basses eaux, lorsque la température s'élevait. Il a d'ailleurs été très difficile d'apporter la preuve de la cause de la mortalité, et l'on n'a pu y arriver qu'au bout de plusieurs années, à la suite d'un nombre considérable d'analyses.

Ces pollutions chroniques n'empêchent pas, dans un premier temps, la vie du poisson. Un directeur d'abattoir ou un maire vous fera remarquer que c'est juste à la sortie de l'effluent que l'on voit les plus belles truites, car du lait caillé ou du sang frais apporte à ces poissons une nourriture fort appréciée. Malheureusement tout n'est pas absorbé à l'état frais et ce qui n'est pas consommé immédiatement, notamment les matières en suspension fine ou en solution, se décompose tôt ou tard en absorbant une quantité d'oxygène telle qu'il n'en reste plus pour la respiration de la gent aquatique. Il n'y a d'ailleurs pas que cela, car, même des matières aussi inertes que de la poudre d'ardoise, peuvent avoir un effet extrêmement destructeur en recouvrant les rives et le fond du cours d'eau d'une boue impalpable qui détruit toute végétation et élimine également de nombreux animaux de tous ordres par colmatage mécanique de leurs organes respiratoires, qu'il s'agisse des poissons eux-mêmes ou des mollusques, des insectes et des crustacés constituant l'essentiel de leur nourriture.

C'est ainsi que dans nos cours d'eau à saumon, il y a de larges zones dégradées, parfois même à un point tel qu'il n'y a plus aucune vie aquatique ou que celle-ci est réduite à des espèces d'eau polluée telles que les tubifex ou les champignons du groupe des Saprolegnaceées, dont tout le monde connaît les formations en « queues d'agneau », indiquant qu'il n'y a plus d'autre vie possible dans ces eaux.

COMMENT REMEDIER AUX POLLUTIONS ?

Pour les pollutions aiguës, il n'y a pratiquement pas de problème : c'est très spectaculaire, et, dès qu'elles se produisent, les pêcheurs et les riverains téléphonent immédiatement aux agents de répression, la plupart du temps le coupable peut être identifié et poursuivi, ce qui lui ôte l'envie de recommencer et, de toute façon, ce n'est qu'un accident local et passager.

Par contre, pour les pollutions chroniques, l'on est beaucoup plus désarmé. Prenons par exemple le cas de l'assainissement d'un bourg : tant que les gens rejettent les eaux vannes dans les caniveaux et dans les fosses septiques ou non, il n'y a aucun inconvénient, une auto-épuration se produit et il n'y a pas d'effluent nocif dans la rivière, par contre lorsqu'on installe un réseau d'égout, les eaux ménagères, en milieu anaérobie à l'intérieur des canalisations, sont envoyées directement et ne mettent que quelques minutes entre leur point de déversement et leur arrivée dans le réseau fluvial.

Théoriquement, une station d'épuration est toujours prévue,

malheureusement elle est toujours gardée pour la dernière tranche ; l'on fait patienter les pêcheurs, en disant que la situation n'est que provisoire et que le traitement sera fait ultérieurement. Finalement, les prévisions étant en dessous des dépenses, il ne reste jamais assez d'argent, une fois les canalisations établies, pour construire la station d'épuration.

Même lorsque cette station existe et est prévue (ce qui n'est pas toujours le cas) pour assurer totalement le nettoyage de l'eau, non seulement dans le présent, mais dans l'avenir, ce traitement n'est efficace que si la station est parfaitement entretenue, et combien voit-on de stations bien conçues mais qui fonctionnent très mal, soit que l'on veuille faire des économies de force motrice pour oxygéner les eaux dans les canaux d'oxydations, soit que l'on laisse s'encrasser des lits bactériens en ne les nettoyant qu'à des intervalles beaucoup trop longs, soit même qu'une partie seulement des eaux vannes passe par la station d'épuration, le trop plein étant déversé directement dans la rivière. Lorsqu'il s'agit d'une municipalité, l'on se trouve d'ailleurs désarmé, car le seul moyen que l'on ait, est la poursuite devant le Tribunal Correctionnel, mais il n'y a pas de responsable à citer et seule une action civile, bien difficile à suivre, peut être intentée par ceux qui ont subi des dommages.

Dans le cas d'une industrie, la question semble plus facile, car l'on peut toujours faire dresser un procès-verbal et envoyer le Directeur devant le Tribunal Correctionnel. Les pénalités encourues sont très lourdes ; en effet, l'Administration accepte de transiger la première fois et toujours sous réserve de procéder à l'épuration, il y a une peine d'amende en cas de récidive et un troisième procès-verbal peut fort bien envoyer le responsable derrière les murs d'une prison.

L'ennui c'est qu'il est difficile de prouver la pollution et d'engager des poursuites, car souvent dans un même point il y a plusieurs sources de nuisance et des agents de répression peuvent hésiter à dresser procès-verbal au directeur d'une laiterie qui déverse du sérum dans une rivière déjà polluée par des égouts ou par un abattoir, ce qui rend bien difficile le partage des responsabilités.

De plus, ces pollutions chroniques sont assez peu évidentes au point de vue de l'analyse et même si l'effluent est nocif, l'avocat de la défense a beau jeu de démontrer qu'avec la dilution ce déversement devient inoffensif lorsqu'il est mélangé avec un volume d'eau beaucoup plus important. L'on est souvent obligé d'attendre une période bien sèche et bien chaude pour être sûr que le prélèvement sera suffisamment probant et, en attendant cette période, les dégâts continuent à se manifester d'une manière insidieuse et d'autant plus grave, qu'œufs ou alevins, très sensibles, ne sont jamais retrouvés morts en surface. Dès que les premiers adultes flottent le ventre en l'air, il y a longtemps que le frai est détruit et souvent même, l'on reste à ce stade d'autant plus fâcheux qu'il est invisible.

Il y a des cas où il faut reconnaître que l'Administration est fautive, quand par exemple on donne à un industriel l'autorisation de s'installer, sous réserve qu'il épure ses eaux. Une fois l'usine construite, elle commence à fonctionner alors que la station d'épuration est souvent restée à l'état de magnifiques plans dans le fond d'un dossier. Si l'on veut agir, il est absolument impossible, pour des raisons trop évidentes, de fermer l'usine et



(Photo Jos Le Doaré)

de « supprimer un certain nombre d'emplois pour quelques malheureux poissons », et cette situation dite provisoire peut durer de longues années, car, jusqu'à l'année dernière, la seule contravention que l'on pouvait, s'il n'y avait pas de mortalité de poissons, retenir contre un déversement de ce genre, était une infraction à un arrêté préfectoral déterminant les qualités de l'effluent. Il était évident que personne n'aurait eu le ridicule d'établir pour cela un procès-verbal qui, même si le Procureur avait voulu le mener jusqu'au bout, aurait fait encourir une amende de l'ordre de 20 Francs, ce qui n'en valait vraiment pas la peine.

Un texte récent, paru à la fin de l'année 1967, donne cependant une arme en spécifiant que le déversement d'effluent ne correspondant pas aux normes imposées est un délit et que les infractions peuvent entraîner des peines allant jusqu'à 4.000 Francs d'amende. Comme rien n'empêche de faire un procès-verbal chaque semaine, ou même chaque jour, il y a quand même de quoi faire réfléchir les pollueurs et il suffit d'un seul prélèvement de l'effluent et d'une seule analyse prouvant que le D.B.O. est de 90, pour que le délit soit établi, indépendamment des questions de dilution et des conséquences sur la faune et la flore. Cela est très bien en théorie, mais dans la pratique, il n'y a guère que les gardes-pêche qui puissent établir de telles constatations et en général ils ne sont pas très chauds pour faire des procès-verbaux qui leur attirent des inimitiés et des ennuis. Il y a bien les camionnettes-laboratoires dépendant du Conseil Supérieur de la Pêche ; malheureusement elles sont peu nombreuses et chacune d'elle couvre un nombre de départements important. Alors que les Fédérations voudraient bénéficier de leurs services au moment où les pollutions sont flagrantes, comme en août et septembre, elles sont bien obligées d'attendre leur tour et il est évident que si la visite a lieu au mois de février quand les ruisseaux débitent à pleins bords, cela ne sert pas à grand chose. Il semble donc qu'il faudrait s'orienter vers une autre solution et avoir une camionnette-laboratoire pour un ou deux départements, camionnette qui pourrait être subventionnée, ainsi que son personnel, par l'Agriculture, la Santé Publique, les Services Vétérinaires, le Département, les usagers qui auraient ainsi un contrôle de leurs eaux résiduaires et seraient à même de perfectionner leurs épurations, etc... Les laboratoires des Services Vétérinaires pourraient faire les analyses aussitôt et sur place (alors que le Service de la Pêche n'a qu'un seul laboratoire avec un personnel squelettique et que, surchargé de travail en été, il ne fait parfois l'analyse qu'au bout de plusieurs mois, ce qui ne lui donne qu'une valeur fort relative). L'idée mise sur pied, il y a quelque temps, semble devoir faire son chemin et amènerait, dans un avenir que j'espère prochain, une amélioration certaine.